

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2017**

<b>Nombre de membres</b>  En exercice : 54 Présents : 30 Votants : 36 Suffrages exprimés : 36  <b>Vote</b>  Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille dix-sept, le quatorze février à dix-sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Maureilhan, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gilles D'ETTORE, président.</p> <p><b>Présents titulaires :</b> Mesdames et Messieurs, Yannick ALLEGRE, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Alain CARALP, Gilles D'ETTORE, Bruno ENJALBERT, Norbert ETIENNE, Francis FORTÉ, Sébastien FREY, Robert GAIRAUD, Dominique GARCIA, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Frédéric LACAS, Jean-Pierre LAMBERT, Jacques LIBRETTI, Michel LOUP, Michèle MILLER, Hervé OBIOLS, Serge PESCE, Daniel RENAUD, Patrick SOL, Florence TAILLADE, Christophe THOMAS et Philippe VIDAL, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Présents suppléants :</b> Madame et Messieurs, Adil CHOUKRI-TOURI, Michel TRILLES, Catherine BOYER et Gilles DUCLOS, conseillers syndicaux suppléants.</p> <p><b>Absents excusés représentés par mandats :</b> Madame et Messieurs, Gérard BOYER, Guy COMBES, Alexandra FUCHS, Michel HERAIL, Jean-Claude MARCHI et Robert MENARD, conseillers syndicaux ayant donné respectivement mandat à Mesdames et Messieurs, Michel LOUP, Florence TAILLADE, Catherine BOYER, Adil CHOUKRI-TOURI, Jacques LIBRETTI et Dominique GARCIA, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absents excusés suppléés :</b> Madame et Messieurs, Didier BRESSON, Michel FARENC, Pascale LAUGÉ et Pierre POLARD, conseillers syndicaux.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mesdames et Messieurs, Gérard ABELLA, Guy AMIEL, Gérard BARRAU, Rémi BOUYALA, Gwendoline CHAUDOIR, Pierre CROS, Jordan DARTIER, Nataly DARTIGUELONGUE, Stéphane HUGONNET, Yann LLOPIS, Stéphane PEPIN-BONET, Jean-Pierre PEREZ, Jean-Christophe PETIT, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Edgar SICARD, Alain VOGEL-SINGER et Luc ZENON, conseillers syndicaux.</p> <p>Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Serge PESCE</p>
<b>Date de convocation</b>  6 FEVRIER 2017	
<b>Date de transmission en sous-préfecture</b>  .....	
<b>Date d'affichage</b>  .....	
<b>Délibération</b>  <b>N° 2017-04</b>	<u>Rapporteur : Le Président</u>
<b>Contrôle de légalité</b>	<p>Mesdames, Messieurs,</p> <p>Lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 6 décembre 2016, vous ont été présentés le planning et l'avancement des études dans le cadre de la révision du SCOT, dans un cadre pluriannuel.</p> <p><b>Vu</b> la loi du 6 février 1992 et le décret du 20 février 1997 ; <b>Vu</b> le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2311-3 et R 2311-9 <b>Conformément</b> à l'ordonnance N° 2005 - 1027 du 26 Août 2005 applicable à compter du 1er Janvier 2006.</p> <p>Ces études, ayant un caractère pluriannuel, ont fait l'objet, lors du vote du Budget Primitif 2016, d'une autorisation de programme.</p> <p>Il est nécessaire, en fonction de l'avancée et du règlement des phases de ces études, de mettre à jour et repréciser la répartition prévisionnelle annuelle des crédits de paiement et le montant global de cette autorisation de programme. Ceci assurera un meilleur suivi de nos engagements et optimisera la gestion administrative et comptable en permettant de mobiliser les crédits en fonction des échéances de paiement.</p>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BITERROIS**

effectuer ; les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi est soumise à votre approbation, la validation de l'autorisation de programme « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et de ses crédits de paiement :

Cette autorisation de programme regroupe en particulier les études portant sur :

- l'évaluation environnementale ;
- l'eau ;
- le volet économie, commerce et tourisme du SCOT
- ainsi que des actualisations d'études déjà réalisées telle que l'étude d'occupation des sols.

Elle a une durée de 3 ans, de 2016 à 2018.

Son montant, initialement fixé à 320 000 €, est porté à 370 000 € pour prendre en compte les frais d'enquête publique. Cependant le coût net de l'AP n'est pas majoré car des subventions de l'Etat et de l'agence de l'eau ont pu être obtenues.

Enfin, les crédits de paiement sont modifiés pour tenir compte du décalage d'une grande partie des paiements de 2016 à 2017, les études ayant démarré aux 3ème et 4ème trimestre 2016.

L'AP révisée s'établit ainsi :

<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>			
Etudes conduites dans le cadre de la révision du SCOT			Montant : 370 000 €
<b>Crédits de paiement</b>			
réalisé 2016	2017	2018	au-delà de 2018
19 620 €	281 280 €	63 000 €	6 100 €

Des subventions ont été obtenues :

- une subvention de l'Etat de 35 000 € en 2016 ;
- une subvention de l'agence de l'eau pour l'étude sur l'eau, sera versée à hauteur de 24 900 € en 2017.

**LE COMITE SYNDICAL**

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme; « études conduites dans le cadre de la révision du SCOT » et ses crédits de paiement
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Ainsi délibéré à Maureilhan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Gilles D'ETTORE

